



ACTUALITES PROFESSIONNELLES DU MOIS DE JUIN 2016 : UN PRINTEMPS COMBATIF !

Dr Franck DEVULDER
Juin 2016

- **Combatif en ce qui concerne le projet de réforme de l'internat.** L'ensemble de la profession réuni au sein du CNP HGE soutient unanimement la CDU HGE et la sous-section 5201 du CNU pour obtenir un allongement de la maquette des DES d'hépatogastroentérologie de 4 à 5 ans. Malgré la frilosité de l'ISNI, cette idée d'allongement du DES est soutenue unanimement par le Bureau de l'AFIHGE. Elle repose sur un constat : notre spécialité a évolué et il est matériellement impossible de former en 4 ans un hépatogastroentérologue à qui on demande des compétences médicales avancées en hépatologie, en cancérologie digestive, dans la prise en charge des MICI et en périnéologie tout en faisant l'acquisition d'une maîtrise des techniques d'endoscopie diagnostique et thérapeutique nécessaires à la prise en charge de la population. Rappelons-nous que les recommandations européennes inscrites dans le BlueBook conseillent une durée de formation de 6 ans pour notre spécialité.

- **Combatif quant aux velléités**, initiées par quelques professeurs de chirurgie digestive, de former les futurs chirurgiens à l'endoscopie thérapeutique. L'endoscopie digestive est indivisible, diagnostique et thérapeutique. L'expertise ne s'acquiert que par l'exercice quotidien d'interventions de routine. Il ne faut jamais oublier les fondamentaux, l'importance de la pratique au quotidien, de la formation initiale et de la formation continue avec comme seul objectif l'excellence de l'endoscopie digestive diagnostique et thérapeutique au service de nos patients.

- **Combatif vis-à-vis du C2 et du Contrat d'Accès aux Soins.** Devant le manque d'ambition des négociations conventionnelles contraintes par une lettre de cadrage de Madame la Ministre de la Santé, plusieurs syndicats, dont la CSMF, ont claqué la porte des négociations conventionnelles il y a quelques jours. Nous ne devons rien lâcher sur le C2 qui est un acte de consultant. Nous soutenons la hiérarchisation sur plusieurs niveaux de consultation proposée par la CSMF mais cela ne peut passer que par le maintien du C = CS à 25 euros et du C2 à 50 euros. Ce préambule ne peut pas être négociable. Rappelons-nous que les services de l'Assurance Maladie ont toujours voulu limiter le rôle du C2 qui représente aujourd'hui plus de 40% des consultations des hépatogastroentérologues. Comme cela a été rappelé par la CSMF 06 dans un communiqué de presse publié le 29 juin, le Contrat d'Accès aux Soins doit être amélioré. Son périmètre doit être simplifié, les organismes complémentaires de santé doivent enfin jouer le rôle qui doit être le leur dans notre société et nous demandons solennellement que ce contrat renouvelé puisse être ouvert à l'ensemble des médecins libéraux qui le souhaitent quel que soit leur secteur d'exercice actuel. Il ne peut en être autrement après tant d'années de blocage de nos honoraires.

- **Combatif en ce qui concerne le traitement universel de l'hépatite C.** Les pressions conjointes des associations de patients, des sociétés scientifiques et de toute la profession ont conduit notre Ministre à étendre les règles de prescription des nouveaux antiviraux d'action directe dans la prise en charge de l'hépatite C. Il reste à débattre du bienfondé systématique du passage devant des RCP. Notre Ministre a admis que les conditions de la RCP devraient être redéfinies à la rentrée. Si personne ne remet en cause l'intérêt fondamental des RCP pour la prise en charge de patients complexes, ce passage obligé reste injustifié pour nombre de patients en attente d'un traitement.

Dr Franck DEVULDER
Juin 2016





Rédacteur en Chef : Dr Franck DEVULDER
Directeur de publication : Jean-Fabien REY

Editions DUREY
706, Chemin du Suy Blanc - 06610 LA GAUDE
Tél. : 04 92 27 38 87 - Fax : 04 92 12 81 18

Pour recevoir correctement notre newsletter, il est conseillé d'ajouter notre email dans vos expéditeurs autorisés et/ou dans votre carnet d'adresses. [Consultez l'aide en ligne.](#)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant ainsi que, le cas échéant, d'un droit de rectification sur simple demande à CCC. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [suivez ce lien.](#)